



Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois
– Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne
– Saint-Mandé – Saint-Maur-des-Fossés – Saint-Maurice – Villiers-sur-Marne
Vincennes –

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 15 OCTOBRE 2018
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

18-75

OBJET : Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée du PLU de Charenton-le-Pont

Membres en exercice	90
Présents titulaires	68
Représentés	13
Absents	9

Votants	81
Abstention	0
Suffrages exprimés	81
Pour	81
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON-ZONON, Jean-Philippe BEGAT, Éric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Luc CAEDDU, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Sabine CHABOT, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, François COCQ, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT, Pierre-Michel DELECROIX, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoit GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre GUILLARD, Delphine HERBERT, Michel HERBILLON, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Gilles PANNETIER, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Alain PAVIE, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Germain ROESCH, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHÉ, Jacqueline VISCARDI, Jean-François VOGUET, Valérie ZELIOLI

Représentés :

Thierry BARNOYER, Jacques Alain BENISTI, Jean-Marc BRETON, Adrien CAILLEREZ, Chantal CANALES, Nicole CERCLEY, Florence CROCHETON, Olivier DOSNE, Michel DUVAUDIER, Gérard LAMBERT, Marie-Hélène MAGNE, Marc MEDINA, Sylvie TRICOT-DEVERT

Absents :

Patrick BEAUDOUIN, Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Thierry COUSIN, Monique FACCHINI, Sengul KARACA, Nassim LACHELACHE, Dominique LE BIDEAU, Pascale TRIMBACH

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20181019-D18-75-DE
Date de télétransmission : 19/10/2018
Date de réception préfecture : 19/10/2018

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2018

OBJET : Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée du PLU de Charenton-le-Pont

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5219-5, L. 5211-1 et suivants,

VU la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement territorial ParisEstMarne&Bois dont le siège est à Champigny,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L153-45 à L153-48,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Charenton-le-Pont approuvé le 21 décembre 2006 et modifié le 15 février 2008, 30 juin 2010 et juillet 2011, 13 décembre 2012, 12 décembre 2013, 25 juin 2015, le 16 décembre 2015 et le 25 septembre 2017 et mis à jour par arrêté en date du 27 mars 2017,

VU l'arrêté n°2018-A-57 du Président de l'EPT ParisEstMarne&Bois en date du 13 mars 2018 engageant la procédure de modification simplifiée du PLU de Charenton-le-Pont ;

CONSIDERANT que la modification simplifiée du PLU de Charenton-le-Pont a pour objet :

- la mise en compatibilité du règlement du PLU avec les normes du Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France et l'arrêté du 13 juillet 2016 modifié par l'arrêté du février 2017 relatif aux articles R.111-14-2 à R.111-14-8 du code de la construction et de l'habitation
- la correction d'erreurs matérielles,

VU la délibération n°18-23 du Conseil de territoire en date du 26 mars 2018 définissant les modalités de mise à disposition du public portant sur la modification simplifiée du PLU de Charenton-le-Pont,

CONSIDERANT que la modification simplifiée du PLU de Charenton-le-Pont a pour objet :

- la mise en compatibilité du règlement du PLU avec les normes du Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France et l'arrêté du 13 juillet 2016 modifié par l'arrêté du février 2017 relatif aux articles R.111-14-2 à R.111-14-8 du code de la construction et de l'habitation
- la correction d'erreurs matérielles,

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- changer les orientations du PADD
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière
- réduire une protection édictée en raison de risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- induire de graves nuisances ;

CONSIDERANT que la procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'ont pas pour conséquence de :

- majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- diminuer ces possibilités de construire,
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser

CONSIDERANT que le dossier sur le projet de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Charenton-le-Pont, a été mis à disposition du public du 04 juin au 04 juillet,

CONSIDERANT que les modalités de cette mise à disposition telles que définies dans la délibération n°18-23 du 26 mars 2018 ont été accomplies,

Accusé de réception en préfecture
094-200057943-20181019-D18-75-DE
Date de transmission : 19/10/2018
Date de réception préfecture : 19/10/2018

CONSIDERANT la synthèse et bilan des observations du public jointe à la présente délibération et qui conclut au fait que les remarques inscrites sur le registre et transmises par mail ne nécessitent pas de modification du dossier suite à la consultation d'IDF Mobilités,

CONSIDERANT les différents avis reçus de la part des Personnes Publiques Associées (PPA), à savoir :

- IDF Mobilités reçu le 18/06/2018
- Inspection Générale des Carrières reçu le 20/04/2018
- Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Val-de-Marne reçu le 03/05/2018
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat Val-de-Marne reçu le 12/04/2018
- Conseil Départemental du Val-de-Marne reçu le 29/05/2018

CONSIDERANT que les avis d'IDF Mobilités, de l'Inspection Générale des Carrières, de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Val-de-Marne, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Val-de-Marne ne nécessitent pas la modification du projet,

CONSIDERANT les observations émises par le Conseil Départemental, le dossier de modification simplifiée a été modifié en conséquence.

Les dispositions suivantes, relatives au stationnement vélo pour les établissements scolaires, ont été intégrées dans l'article 12 du règlement écrit (à l'exception de la zone UN) :

- Ne pas imposer de locaux fermés mais privilégier au contraire des espaces ouverts pouvant être surveillés facilement, en adéquation avec le souhait des chefs d'établissements,
- Au regard des usages constatés, conserver dans le PLU la notion plus globalisante de deux roues non motorisés permettant d'intégrer des emplacements trottinettes à la verticale en complément des emplacements vélos.

CONSIDERANT la décision n°MRAe 94-006-2018 de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas dispensant de réaliser une évaluation environnementale de la modification du plan local d'urbanisme de Charenton-le-Pont (94)

CONSIDERANT que la modification simplifiée du Plan local d'urbanisme de Charenton-le-Pont, telle qu'elle est présentée au Conseil de territoire, est prête à être approuvée,

Après avis favorable de la Commission urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et insertion et politique de l'habitat du 14 septembre 2018.

DELIBERE

Article 1 :

APPROUVE le bilan de mise à disposition du public tel que présenté et annexé à la présente délibération,

Article 2 :

APPROUVE la modification simplifiée du PLU de Charenton-le-Pont,

Article 3 :

DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement Public territorial ParisEstMarne&Bois, à la mairie de Charenton-le-Pont et fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20181019-D18-75-DE Date de télétransmission : 19/10/2018 Date de réception préfecture : 19/10/2018

Article 4 :

PRECISE que le dossier complet du PLU approuvé sera tenu à la disposition du public dans les locaux administratifs de l'EPT ParisEstMarne&Bois, 1, place Uranie à Joinville-Le Pont (Direction de l'Urbanisme) du lundi au vendredi de 9h à 12 h et de 14h à 17 h 00 et à la mairie de Charenton-le-Pont, 49, rue de Paris 94220 Charenton-le-Pont aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

 **Le Président,**

Jacques JP MARTIN

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20181019-D18-75-DE
Date de télétransmission : 19/10/2018
Date de réception préfecture : 19/10/2018